



**AVIS 18-2011**

**Concerne: Sang de consommation: normes microbiologiques de processus et prescriptions en matière de température (dossier Sci Com 2011/11)**

Avis approuvé par le Comité scientifique le 16 décembre 2011.

**Résumé**

Cet avis du Comité scientifique concerne une question à propos du trajet durée-température lors du transport du sang frais de l'abattoir vers un établissement de transformation du sang et à propos des valeurs microbiologiques indicatives du sang au moment de sa réception à l'établissement.

Sur base de l'analyse des données, le Comité scientifique est d'accord avec les valeurs microbiologiques indicatives de processus proposées pour le nombre total de germes aérobies mésophiles dans le sang de consommation au moment de sa réception à l'établissement.

En même temps, sur base de modèles de simulations et de l'analyse des données, le Comité scientifique conclut qu'un écart de 3°C par rapport à la norme de température peut être toléré pour le transport du sang frais.

Les valeurs indicatives proposées et le trajet durée-température proposé ne peuvent être autorisés que si un contrôle concluant peut être opéré quant au respect des conditions concernant la réfrigération, la température et le temps écoulé entre l'abattage et la transformation. En outre, les actions correctives nécessaires doivent être incluses dans le système d'autocontrôle pour le cas où des situations anormales se présenteraient.

## **Summary**

### **Advice 18-2011 of the Scientific Committee of the FASFC on consumption blood: microbiological process standards and temperature requirements**

This advice of the Scientific Committee concerns a question concerning the time-temperature course during the transport of fresh blood from the slaughterhouse to a blood processing company and concerning the microbiological action limits of the blood at the time of the receipt at the company.

Based on the analysis of the data, the Scientific Committee approves the proposed microbiological process action limits for the total aerobic mesophilic count in consumption blood at the time of receipt at the company.

Furthermore, based on model simulations and the analysis of the data, the Scientific Committee concludes that a derogation of the temperature norm of 3°C during the transport of fresh blood can be allowed.

The proposed action limits and the proposed time-temperature route can only be allowed if an adequate control can be executed on the compliance with the conditions in terms of cooling, temperature and time between slaughtering and processing. In addition, the necessary corrective actions should be included in the self-checking system in case abnormal situations occur..

## Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants:

D. Berkvens, C. Bragard, E. Daeseleire, P. Delahaut, K. Dewettinck, J. Dewulf, L. De Zutter, K. Dierick, L. Herman, A. Huyghebaert, H. Imberechts, G. Maghuin-Rogister, L. Pussemier, K. Raes\*, C. Saegerman, B. Schiffers, M.-L. Scippo\*, W. Stevens\*, E. Thiry, T. van den Berg, M. Uyttendaele, C. Van Peteghem

\*: experts invités

En raison d'une incompatibilité, le membre suivant du Comité scientifique n'a pas pris part à la délibération et à l'approbation de l'avis: M. Uyttendaele.

## Remerciements

Le Comité scientifique remercie la Direction d'encadrement pour l'Evaluation des risques et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis. Le groupe de travail était composé de:

Membres du Comité scientifique	L. Herman (rapporteur), L. De Zutter, K. Dierick
Experts externes	G. Daube (ULg), A. Geeraerd (KULeuven)

## Cadre juridique de l'avis

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 27 mars 2006.

## Disclaimer

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données arrivent à sa disposition après la publication de cette version.